

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre I : CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES

L'accès aux trois bibliothèques de la Ville est gratuit et ouvert à tous, de même que la consultation sur place des documents (livres, revues etc.) en salle.

La consultation ou la reproduction de certains documents conservés dans les réserves ou le cellier peut être interdite pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Le prêt à domicile est soumis à une inscription et aux modalités de prêt.

L'emprunt de documents et l'utilisation des photocopieurs donnent lieu à une participation financière de l'utilisateur ; les tarifs sont votés par le Conseil Municipal de la Ville de Compiègne.

Titre II : INSCRIPTION

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir et signer un formulaire, et acquitter le droit d'inscription fixé par le Conseil Municipal.

L'inscription est valable pour toutes les bibliothèques de la Ville de Compiègne. Par son inscription, l'utilisateur s'engage à se conformer au présent règlement intérieur.

Titre III : PRÊT À DOMICILE

Le prêt de document s'effectue sur présentation de la carte de lecteur, à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'accès aux services de la bibliothèque est suspendu jusqu'au retour des documents. En cas de perte, détérioration ou vol d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement selon les indications des bibliothécaires.

En cas de perte, de vol de la carte ou de changement d'adresse, l'utilisateur est invité à en informer immédiatement la bibliothèque.

Titre IV : DU BON USAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les personnels, ainsi que les locaux, mobiliers, matériels et collections, sont au service des usagers dans la limite de la législation en vigueur et des missions culturelles des bibliothèques.

Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail de tous, il est interdit de fumer, manger et boire dans les salles de lecture ; d'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores ; d'introduire tout objet dangereux ;

de détériorer les mobiliers et matériels ou de les déplacer sans autorisation ; de troubler la tranquillité des autres usagers.

Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance seront exclues Leur abonnement pourra être suspendu pour une période pouvant aller jusqu'à un an et des poursuites à leur encontre seront engagées.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui même aux biens et services offerts au sein des bibliothèques. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature que ce soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par l'espace public numérique.

À l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux de la bibliothèque.

Les réunions ou manifestations à caractère politique, philosophique ou religieux, les activités commerciales et assimilées sont soumises à l'autorisation du directeur.

Titre IV bis : DU BON USAGE DES ESPACES JEUNESSE

Les mineurs laissés sans surveillance sont sous la responsabilité légale de leurs parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

L'usage des postes informatiques est exclusivement réservé au jeune public ; leur fonctionnalité est à ce titre contrôlée et bridée. Toute personne de 16 ans et plus est invitée à se servir des postes extérieurs à l'espace jeunesse. Le personnel est habilité à intervenir pour faire cesser tout comportement indu lié à l'usage des postes.

L'utilisation du mobilier dans l'espace jeunesse est contingentée aux divers usages pour lequel il est prévu et selon les classes d'âge pour lesquelles il a été conçu.

En cas d'affluence, priorité d'accès est donnée aux familles et aux personnes venues pour la consultation des documents ou l'usage de tout autre service développé et conçu par les bibliothèques

Titre V : RESPECT DES COLLECTIONS

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent. Ils sont priés de se conformer aux consignes des personnels pour ces usages, de signaler toute détérioration qu'ils auraient remarquée et de n'effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Tout document ou matériel appartenant à la bibliothèque ne peut sortir de ses locaux sans que le prêt n'en ait été enregistré. Tout manquement à cette règle sera considéré comme une présomption de tentative de vol.



Titre VI : RESPONSABILITÉ

Les usagers mineurs accèdent à la bibliothèque, ses services et ses collections, en conformité avec le présent règlement, sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux, notamment lorsqu'ils participent à une animation (*Heure du conte* etc.)

La bibliothèque ne peut être tenue responsable des vols commis à l'encontre des usagers à l'intérieur de ses locaux.

La bibliothèque ne peut être tenue responsable des dommages éventuels que ses documents pourraient causer à un appareil de lecture.

Titre VII : RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Les documents sont prêtés pour un usage privé, à l'exclusion de toute lecture, audition ou visionnement public.

La prise de vues des bâtiments, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, est soumise à l'autorisation expresse du directeur.

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation sur la protection de la propriété intellectuelle et artistique (citations, photocopies etc.).

Titre VIII : SALLE PATRIMONIALE

La salle Roger Judrin, dans le cellier de la bibliothèque Saint-Corneille, abrite les fonds patrimoniaux. Son accès est réservé aux usagers détenteurs de la carte « chercheur », délivrée après approbation du bibliothécaire aux personnes ayant justifié d'un sujet ou motif de recherche nécessitant la consultation de ces fonds.

Dans cette salle, les usagers sont invités à laisser leurs effets personnels à l'entrée. Pour consulter un document, ils remplissent la fiche ad-hoc ; ils ne peuvent demander simultanément que trois documents au maximum et un provenant de la Réserve Précieuse.

Les documents doivent être manipulés avec précaution, avec des mains propres ; la prise de notes se fait exclusivement à l'aide de crayons de papier. Il est rigoureusement interdit d'écrire sur les documents consultés, de s'en servir de sous-main, de corner les feuilles, de forcer le document en l'ouvrant ou de déplacer l'ordre des feuillets.

Les documents de la salle patrimoniale ne peuvent être empruntés ; leur consultation ou leur reproduction est soumise à l'accord du bibliothécaire qui peut les refuser pour des raisons de conservation.

Titre IX : UTILISATION DU RESEAU INTERNET ET DU MATERIEL INFORMATIQUE

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux les dits contenus et reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l'Internet.

Toute communication non sollicitée ou non désirée d'un utilisateur à un autre est strictement interdite. Par conséquent est interdit tout envoi de courriers ou de messages non sollicités à toute personne utilisant ou non les services offerts par l'espace public numérique.

Les Bibliothèques ne pourront en aucun cas être tenues responsables de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

L'utilisateur s'engage à respecter la loi en matière de consultation Internet.

Titre X : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'impose à tout usager dans les locaux de la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque est chargé de son application sous l'autorité du directeur.

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Il est affiché en permanence dans les bibliothèques.

Fait à Compiègne le ,

Philippe Marini
Maire de
Compiègne,
Sénateur de l'Oise

